

Questions que posent la concertation sur la gestion des déchets en Haute-Vienne et en Creuse pour les trente prochaines années.

- 1) En termes de prévention de production de déchets pour le Syded 87 et Évolis 23, comment explique-t-on que des objectifs de réduction soient fixés pour 2030 à 135 kg/an/hab et restent à cette valeur pour 2040 et 2050 ? Est-ce à dire qu'il n'y aura plus d'efforts de prévention à réaliser par ces entités après 2030, sachant que la dernière étude de caractérisation des déchets contenus dans une poubelle réalisée par Évolis23 détermine la masse de déchets résiduels à seulement 44kg/an/habitant et une étude de l'ADEME la situe à 64kg/an/habitant au niveau national ?
- 2) Quelles raisons expliquent le fait que certaines communautés urbaines semblables à celle de Limoges ont déjà atteint en 2020 des productions d'ordures ménagères résiduelles proches des objectifs que Limoges se fixe pour 2030 (Angers Loire Métropole 177 kg/hab/an ; Grand Poitiers 197 kg/hab/an ; Arras 185 kg/an/hab) contre 219 kg/an/hab pour l'agglomération de Limoges ?
- 3) Pour quelles raisons la communauté urbaine de Limoges ne prévoit-elle pas de passer en tarification incitative avant la construction d'un nouvel incinérateur ?
- 4) Quelles raisons empêchent la communauté urbaine de Limoges d'introduire une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes dites « rurales ou pavillonnaires » de son territoire, de façon dérogatoire pendant 7 ans ?
- 5) Pour la communauté urbaine de Limoges, une étude de mise en place de tarification incitative ne pourrait-elle pas être réalisée afin d'étayer un scénario alternatif sur les capacités d'incinération du nouvel incinérateur ?
- 6) Le coût global estimé dans l'hypothèse de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et incluant le démantèlement de l'usine s'élèverait à 158,5 M€ sur les trente prochaines années. Quels sont les montants prévisionnels pour les années à venir concernant la prévention et la réutilisation pour chaque entité de l'Entente ? Quelle proportion de dépense la prévention de déchets représente-elle par rapport au coût global du service public de gestion des déchets pour les trois entités de l'Entente ?
- 7) Comment est prise en compte la création de nouvelles filières de responsabilité élargie (articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardin (2022), textiles sanitaires à usages uniques (2024)) dans la diminution de production d'ordures ménagères résiduelles ?
- 8) Quels que soient les scénarios développés par l'étude prospective transition 2050 de l'ADEME, il est prévu une baisse de 70% des flux destinés à l'incinération, est-il tenu compte de ces perspectives dans les scénarios de la concertation ? Ou les capacités d'incinération prévues pour les échéances 2030, 2040 et 2050 prennent-elles en compte les effets des mises en œuvre des lois sur la transition énergétique, sur la stratégie nationale bas carbone et sur l'économie circulaire ?
- 9) Les collectivités de l'Entente soutiennent-elles l'écologie industrielle et territoriale prévue dans la loi AGEC ? Si oui, avec quels objectifs ?
- 10) Pour une consommation responsable, les collectivités de l'Entente prévoient-elles de limiter les dispositifs publicitaires et de revoir leurs taxes locales sur la publicité extérieure ?
- 11) Quels sont les actions ou dispositifs prévus par les collectivités de l'Entente pour augmenter la durée d'usage de produits par les consommateurs ? Pour quels impacts sur la production de déchets ?

12) Quelle est l'opportunité d'implanter un incinérateur de déchets qui produit des rejets toxiques, d'où son classement en installation classée pour la protection de l'environnement, dans une zone d'habitation accueillant aussi des crèches, écoles, collèges et lycées dans un rayon de 2km autour de l'installation ?

13) Parmi le millier de molécules qui sortent de la cheminée de l'incinérateur, comment sont pris en compte les effets sanitaires et environnementaux des molécules non contrôlées dans les rejets gazeux de l'incinérateur actuel et à venir, comme les particules ultrafines (>0,1 micron) ou les dioxines et furannes bromés ?

14) Quels sont les effets sanitaires du cocktail de molécules contrôlées qui respectent individuellement les seuils d'émission ?

15) Comment sont pris en compte les effets sanitaires et environnementaux des émissions de molécules toxiques et ceux du bruit du trafic routier de l'autoroute A20 additionnés à ceux de l'incinérateur pour les riverains ?

16) Existe-t-il des contrôles de lixiviation des mâchefers qui sont utilisés en sous-couche routière après leur mise en œuvre ?

17) Comment sont prises en compte les molécules émises par l'incinérateur connues pour être des perturbateurs endocriniens (mercure, plomb, cadmium, PCB, dioxines bromées PBDD/F) qui ne tolèrent aucun seuil autre que zéro, car leur toxicité est relative à la période d'exposition (grossesse, puberté...), à l'effet cocktail démultipliant les effets avec une latence importante entre l'exposition et les effets (plusieurs dizaines d'années) et des effets transgénérationnels avérés ?

18) Lors de l'atelier du 4 octobre 2022 à Panazol, relatif aux enjeux sanitaires et environnementaux, nous avons noté la présence et la participation en tribune des représentants de la DREAL, de ATMO Nouvelle-Aquitaine et d'une société privée d'évaluation des risques environnementaux ainsi que des représentantes de l'ARS aux tables rondes. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de médecins ou toxicologues pour renseigner le public sur la toxicité et les effets des molécules émises par les procédés d'incinération ?

19) Dans l'optique d'un scénario alternatif avec objectif prioritaire de réduction des déchets ménagers et assimilés, déclinant toute la hiérarchie des modes de traitement des déchets, quels pourraient-être les objectifs des programmes de prévention des déchets sur les territoires de l'Entente :

Quelles seront les actions de prévention pour accompagner les ménages et les entreprises ?

Comment la toxicité des déchets sera-t-elle réduite ?

Comment sera déployée la tarification incitative et pour quelles échéances ?

Comment seront intégrés les objectifs de l'économie circulaire ?

Comment seront soutenues ou développées les filières de réparation ou de réemploi ?

Quels seront les objectifs associés à la mise en place des nouvelles filières REP ?

Quelles seront les actions de mobilisation des acteurs économiques locaux et nationaux dans le partage des responsabilités et des coûts de ces filières ?

Quel serait le soutien aux entreprises d'économie solidaire et sociale proposant des services de gestion des déchets ?

Quels seront les objectifs de recyclage à échéance 2030, 2040 et 2050 pour les papiers, les emballages (cartons, métaux, verre, certains plastiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, les textiles, les meubles, les piles, les jouets, les articles de sport, de bricolage... ?

Quels seront les objectifs de tri des recyclables et les modes de collecte associée ?

Quelles seront les actions d'accompagnement des ménages et des entreprises dans les pratiques du tri et les objectifs de réduction des refus de tri ?

Quels seront les objectifs de valorisation des déchets organiques à échéance 2030, 2040 et 2050 (biodéchets alimentaires et déchets de jardin), les types de collectes envisagées et les procédés de traitement (compostage individuel et/ou industriel, méthanisation) ?